

## ASTREINTE À GRDF: LA DIRECTION NATIONALE PROPOSE DE NÉGOCIER UN ACCORD NATIONAL

Depuis plusieurs années, la CGT alerte sur les conditions d'exercice de l'astreinte. Entre fusions de ZEPIG, réductions de tours d'astreinte, création de pools régionaux, gel de postes, fermetures de sites, le tout sans dialogue social, la situation est devenue alarmante. Lors d'une rencontre avec la Directrice Générale l'été dernier, nous avions une fois de plus mis en avant la nécessité de clarifier les choses et de mettre fin à cette cacophonie où chaque région agit comme bon lui semble.

Nous avons été entendus et la Direction Nationale a reçu les 4 Organisations Syndicales ce lundi 3 novembre pour échanger sur le principe d'ouvrir une négociation nationale sur l'astreinte.

## Ce que souhaite la Direction :

- Mettre fin aux 24 accords locaux qui existent aujourd'hui à GRDF sur des périmètres géographiques qui ne reflètent plus la réalité ;
- Conserver un seul accord national qui regrouperait l'astreinte, la semaine calendaire et les dépassements d'horaires 10-12h;
- Que cet éventuel accord serve de référentiel complet afin que toutes les régions agissent de la même manière.

Face à l'insistance des Organisations Syndicales qui souhaitent connaître la finalité de cette négociation, la Direction a indiqué ne pas avoir d'obligation de performance sur cette négociation contrairement à ce qui s'est passé pour les métiers tertiaires d'acheminement, de vente et d'accueil.

La CGT restera vigilante sur ce point et a rappelé dans une déclaration ses revendications sur l'astreinte :

- Mise en place immédiate d'un moratoire sur tous les dossiers de réorganisation en cours ou à venir en région, qu'ils s'appellent Exploitation 2030, Performance 2035 ou autre.
- Gréement des postes vacants dans les tours d'astreinte issus des différents accords en cours ;
- Aucune nouvelle fusion de ZEPIG qui se solderait par des suppressions d'emplois ;
- Suppression des RTT imposés sur les semaines montantes et descendantes d'astreinte ;
- Paiement de l'indemnité d'astreinte lorsque l'agent est en absence au code 089;
- Paiement de l'indemnité de Zone d'Habitat d'Astreinte dès lors qu'on impose à un nouvel arrivant (mutation ou embauche) d'habiter dans ladite zone même s'il ne prend l'astreinte que plus tard ;
- Reclassement en GF4 dès le mois de la première prise d'astreinte puis reclassement en GF5 après 3 années de prise d'astreinte;
- Reclassement en GF7 à minima pour les agents de renfort ;
- Reclassement en GF9 à minima pour les ATCE;
- Augmentation de 9 % de la prime d'astreinte;
- Fin du coefficient 35/38è inscrit dans l'accord 35h qui ne calcule plus l'indemnité d'astreinte sur la base du taux horaire réel ;
- Révision des ZEPIG en prenant en compte l'implantation des postes biométhane ;
- Révision des Zones d'Habitat d'Astreinte (ZHA) et mise en place de loyers écrêtés au plan national.

Vous voulez faire baisser les factures d'éléctricité et de gaz de 14%? Signez la pétition pour une TVA à 5,5% <u>sur le</u> <u>site du Sénat.</u>



Dès à présent, la CGT appelle l'ensemble des Techniciens à la plus grande vigilance. Un nouvel accord astreinte ne pourra pas se négocier à n'importe quel prix. Il ne pourra pas éloigner encore un peu plus les usagers du service public de l'énergie, ni augmenter les délais d'intervention, ni dégrader les conditions d'exercice de l'astreinte pour les agents.